

24 novembre 2024

---

# Votation communale

---

## Objet 1

Acceptez-vous l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin » ?

## Objet 2

Acceptez-vous le contreprojet « Pour la prolongation du droit de superficie (DDP) jusqu'en 2030 permettant le maintien du manège avec son école d'équitation privée sur l'emplacement actuel, pour autant que le bien-être des animaux soit respecté et démontré par les exploitants, et ainsi laisser le temps nécessaire aux exploitants du manège pour trouver un nouveau site dans la région meyrinoise et déménager dans le délai imparti de 2030 » ?

## Objet 3

La question subsidiaire: si l'initiative populaire communale et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence ? Initiative (IN) ? Contreprojet (CP) ?

## Objet 4

Acceptez-vous la délibération n° 2024-06a du Conseil municipal de la commune de Meyrin du 28 mai 2024, ouvrant un crédit de CHF 87'473'186.- destiné à la réalisation de l'ensemble des éléments du Cœur de cité comprenant les aménagements des espaces publics et le bâtiment de la nouvelle mairie ?

## Sommaire

Objet 1	3-13
Objet 2	14-18
Objet 3	19
Objet 4	20-35
Prises de position des partis, associations et autres groupements	36-37
Où, quand et comment voter ?	38-39

---

# OBJET 1

## Synthèse

Les électrices et électeurs de la ville de Meyrin sont appelés à se prononcer sur l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin ».

Le 7 février 1978, le Conseil municipal de Meyrin a octroyé gratuitement un terrain avec des bâtiments existants à la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin initialement pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2008. Le contrat qui a été conclu entre les deux parties a la forme juridique d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP).

Le Conseil municipal a décidé en 1997, sur demande de la Société coopérative de l'école d'équitation, de prolonger la durée de la mise à disposition du terrain jusqu'en 2026 pour lui permettre de rembourser ses dettes contractées pour rénover et agrandir ses infrastructures. Cette prolongation a été soumise à la condition expresse que ce droit de superficie (DDP) ne soit pas renouvelé et que la Coopérative libère le terrain en 2026 afin de permettre l'évolution des besoins communaux dans ce périmètre.

Les initiants considèrent que le manège de Meyrin fait partie du patrimoine historique de la Commune, que le Conseil administratif n'aurait pas fourni les efforts suffisants pour lui trouver un autre site plus approprié et que le droit de superficie (DDP) doit, de ce fait, être prolongé au-delà de 2026 pour que le manège puisse être ensuite déplacé et reconstruit sur un site communal réservé pour cet usage.

Le Conseil municipal dans sa majorité a refusé cette initiative, à laquelle il a opposé un contreprojet.

---

## **Initiative populaire communale pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin**

*Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans la commune de Meyrin, conformément aux articles 58, 59, 71 à 76 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative :*

**Pour le maintien d'un Manège avec son école d'équitation sur la commune de Meyrin, avec une prolongation du DDP au-delà de 2026, le temps nécessaire à la construction et au déménagement du Manège sur un nouveau site communal réservé à cet effet.**

---

---

## Bref exposé des motifs :

**Le Manège de Meyrin fait partie du patrimoine historique de la Commune et nous tenons à ce qu'il le reste.**

Suite au déclassement des terrains des Vergers avec la suppression de l'accès aux parcs permettant de faire paître les chevaux, plusieurs solutions de déplacement de ce manège sur un autre site ont été envisagées. Le 18 septembre 2018, le conseil municipal (CM) de la législature précédente a voté favorablement la motion (M 2018-01) **demandant au Conseil administratif (CA) d'étudier une solution pour un déménagement du manège de Meyrin sur un site mieux approprié à ses activités équestres**. Le droit de superficie (DDP) a été prolongé jusqu'en 2026 à cet effet. Faute d'une volonté politique bien résolue, cette recherche a été rapidement vouée à l'échec. Le 14 décembre 2021, une majorité (Rose-Verte) du conseil municipal **a finalement refusé l'entrée en matière** de la motion (M 2021-09) demandant au CA **d'étudier toutes les possibilités pour la poursuite des activités du manège de Meyrin**.

**Par conséquent et par voie d'initiative cette fois, nous demandons le maintien d'un Manège équestre sur la commune de Meyrin et la prolongation du DDP au-delà de 2026, afin de prendre le temps nécessaire à la construction et au déménagement du Manège sur un nouveau site communal réservé à cet effet.**

L'électeur/trice qui accepte cette initiative doit voter **OUI**, celui / celle qui la rejette doit voter **NON**.

---

## Commentaire du comité d'initiative

**Chers concitoyenne, cher concitoyen,**

**Le comité d'initiative vous invite à voter OUI à l'initiative « pour le maintien d'un Manège équestre sur la commune de Meyrin ».**

Par un arrêté daté du 31 août 2022, le Conseil d'Etat constatait l'aboutissement de l'initiative **« pour le maintien d'un Manège équestre sur la Commune de Meyrin »** grâce à la signature de plus de 2000 électeurs et électrices d'entre vous.

Ainsi, vous êtes de très nombreux meyrinois à connaître l'existence du **Manège de Meyrin**. Vous avez probablement vu piaffer les chevaux à la fin du cortège de la fête des écoles... ou peut-être êtes-vous même passés pour visiter la ferme dont les portes vous sont toujours grandes ouvertes ? Vous aurez pu admirer la propreté du lieu où cohabitent chevaux, poneys, chiens, oiseaux hirondelles, perruches en parfaite harmonie avec les cavaliers et le personnel actif sur le site. La ferme du bonheur !

**Situé au cœur de la commune**, le Manège fait office de trait d'union entre deux mondes : **celui de la campagne et celui la ville**.

Vous avez compris que les pâturages situés en zone agricole ont disparu pour faire place à la construction des barres d'habitation de l'écoquartier des Vergers.

---

---

Avec courage et bonne volonté des élus de la législature 2015-2020, ont cherché des solutions pour trouver un nouveau site sur la commune. Malheureusement la législature s'est achevée sans arriver à concrétiser ce projet de déménagement sur le terrain de Franchevaux. En mars 2022, constatant l'opposition « rose-verte-PDC » de la nouvelle majorité du CM, un comité formé de membres de l'UDC et du PLR a lancé l'initiative communale pour :

**« le maintien d'un Manège avec son école d'équitation sur la commune de Meyrin et la prolongation du droit de superficie au-delà de 2026, afin de prendre le temps nécessaire à la construction et au déménagement du Manège sur un nouveau site communal réservé à cet effet »** à la charge de la commune, évidemment.

Cette initiative a été déclarée valide **en tous points** par un nouvel arrêté du Conseil d'Etat daté du 21 décembre 2022 et ceci **contre l'avis du Conseil administratif qui aurait voulu s'en débarrasser en demandant son invalidation.**

**Dès lors, le Conseil administratif a rédigé un contreprojet à la noix au lieu de proposer au CM une délibération consacrée à l'achat de la ferme Zuccone** à Mategnin. Le CA n'a pas daigné faire le moindre effort pour s'y intéresser et entrer en discussion avec les vendeurs. D'autre part, le terrain de Franchevaux est un espace situé à cheval sur les communes de Satigny et de Meyrin. Il est parfaitement à même d'accueillir un nouveau manège et ses activités équestres sur son site, comme c'est déjà le cas à ce jour. Nous n'épiloguerons pas sur les occasions manquées en la circonstance. Toutes sortes de mauvaises excuses seront évoquées pour justifier le manque de bonne volonté de nos édiles politiques à ce propos. Toutes les objections formulées par le CA avaient d'ailleurs été balayées par l'arrêté du Conseil d'Etat.

---

**Aujourd'hui, c'est donc à vous tous, électrices et électeurs meyrinois, de décider du maintien ou non d'un Manège sur la commune de Meyrin.**

Vous voterez **OUI à l'initiative** si vous pensez que

- ✓ **Le Manège de Meyrin fait partie du patrimoine historique de la Commune.**

Lors de la remise du prix Wakker à la commune de Meyrin en 2022, Patrimoine suisse avait relevé que le noyau historique de l'ancien village agricole était bien préservé. Le Manège fait partie de ce patrimoine agricole Il a été bien entretenu et à l'œil pour Meyrin.

- ✓ **Le Manège joue un rôle social et pédagogique indéniable**

Les chevaux permettent de se familiariser avec l'animal, de s'en occuper et de se responsabiliser. Ils jouent un très grand rôle éducatif dans l'aide et le soutien aux personnes souffrant de handicap

- ✓ **Le Manège n'est pas privé. Il est administré par trois entités juridiques distinctes**

Dès l'origine du projet « Manège » la commune avait confié à la **société Coopérative du Manège et son école d'équitation** la mission d'entretenir les lieux et les bâtiments tout en assumant l'équilibre économique de l'entreprise. Mais vu le déficit chronique de l'opération, il fallut revoir ce fonctionnement trop onéreux pour la Commune. Il fut décidé, avec l'accord de la Mairie, de créer une **SARL**. Par conséquent, ce sont les gérants actuels qui, depuis bientôt vingt ans, exercent le mandat initialement confié à la société coopérative. Avec les dettes, ils ont repris à leur charge toute la gestion logistique, financière et administrative du Manège. **Le Manège est à présent autofinancé. Le Club Hippique de Meyrin** offre, quant à lui, les prestations d'une

---

---

« **école d'équitation** » avec ses cours d'initiation, ses stages de formation, etc. Le club s'adresse à un jeune public, mais les adultes y sont bienvenus également. Une subvention communale annuelle lui est versée à hauteur de 4000,- CHF

✓ **Le contreprojet est une supercherie grotesque tant il est à l'opposé de l'esprit de l'initiative**

Il annonce la mort du Manège pour 2030 déjà.

Il oblige les gérants à trouver un terrain constructible pour déménager **le manège à leurs frais**

Il prétend rendre au public les 20'000 M<sup>2</sup> de zone constructible pour les déclasser en une zone de détente et de loisirs. Sérieux, on ne rit pas!

Il prétexte **le contrôle du bien-être et le confort des chevaux du manège!** Un affront immérité!

Pour toutes ces raisons, **le Comité d'initiative, vous invite à faire preuve de bon sens et de civisme en votant OUI à l'initiative et NON au contre-projet ridicule et grotesque. Vive le Manège de Meyrin!**

---

## Explications des autorités communales

### Pourquoi libérer impérativement à court terme le terrain où se situe actuellement le manège ?

Lors de la prolongation par le Conseil municipal en 1997 de la mise à disposition du terrain à la Société coopérative de l'école d'équitation, la condition expresse acceptée par cette dernière était de **libérer le terrain en 2026** afin de permettre **l'évolution des besoins communaux** dans ce périmètre.

Le **plan directeur communal (PDCom)** voté par le Conseil municipal en 2020, à l'unanimité, précise justement **les intentions d'évolution** sur le secteur : « Les différentes manifestations ayant lieu dans le parc de la campagne Charnaux relèvent notamment le manque d'espace pour y déployer leurs programmes. A noter que le DDP du manège de Meyrin arrive à échéance (2026), ce qui offre l'opportunité de conforter la **vocation paysagère et publique** du secteur. L'objectif est d'**étendre le parc de la campagne Charnaux** dans le secteur du manège et ainsi de conforter **l'axe paysager et de mobilité douce...** ». Pour ce faire, le PDCom précise encore qu'il convient de trouver une **solution intercommunale** pour la **relocalisation** du manège et inscrire une réserve pour un **équipement public communal** dans le secteur actuel du manège.

---

## Le Conseil administratif très actif jusqu'à présent dans la recherche d'une relocalisation du manège

Les discussions pour trouver un nouveau lieu remontent à 2010, soit **16 ans** avant le terme du droit de superficie. Dès le début du développement du quartier des Vergers, la poursuite des activités du manège a été **au cœur des préoccupations du Conseil administratif**. La Société coopérative a toujours admis que la **perte du terrain d'entraînement** au chemin des Arbères en 2012 allait durablement **préteriter les activités équestres à Meyrin**.

Voici quelques **actions** entreprises par **la Commune** :

- **démarches** vis-à-vis des agriculteurs et propriétaires meyri-nois pour **trouver un autre site pour le manège** ;
- **démarches** avec la commune de Satigny pour **relocaliser le manège sur le site de Franchevaux** ;
- **étude de faisabilité** d'un nouveau manège ; estimation des coûts de construction ;
- **benchmarking** avec d'autres manèges de la région ;
- **contacts avec les services du Canton** pour tenter de démarrer des démarches de **déclassement** de terres agricoles.

Depuis **2003**, ce manège est géré par une **société privée** qui en assure l'exploitation et en retire **un profit**. Contrairement à ce qui est écrit dans l'initiative populaire, **le Conseil administratif a fortement travaillé sur ce dossier en vue de trouver des solutions de relogement**, alors que **ni la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin, ni la société qui exploite le manège n'a fait la moindre démarche concrète** en vue de trouver une alternative.

Les **possibilités de déménagement** sont **très difficiles**. Selon la législation, un nouveau manège peut s'installer **uniquement sur une zone sportive ou une zone à bâtir**. Il ne peut ainsi pas prendre place sur une zone agricole, espaces a priori les plus disponibles sur le territoire de Meyrin. **Modifier une zone agricole** en zone sportive (compétence politique du Grand Conseil) est **pratiquement impossible à Meyrin** car nos terrains agricoles sont en grande partie protégés (zones d'assolement).

Ainsi, il semble raisonnable d'envisager plutôt un rapprochement avec **un autre manège déjà en activité dans la région meyrinoise** ou **un déménagement sur un nouveau site proche** du territoire de Meyrin. Comme l'exploitant du manège est une **société commerciale privée**, il lui revient de gérer ses affaires et d'entreprendre lui-même les démarches de rapprochement.

## **La position du Conseil administratif et du Conseil municipal**

Le Conseil administratif et le Conseil municipal partagent l'appréciation des initiants quant à la **nécessité de déménager le manège** de son lieu actuel.

Toutefois, le Conseil administratif et une majorité du Conseil municipal considèrent que l'**initiative** ne fait que **reporter l'échéance** au-delà de 2026 **sans fixer** une **nouvelle échéance** et **un cadre clair**. Considérant que **les exploitants du manège** n'ont montré jusqu'à présent **aucune volonté** de chercher une solution de relocalisation, **accepter l'initiative** est une **manière détournée** de dire qu'il faut **maintenir le manège sur son emplacement actuel pendant des dizaines d'années sans que rien ne s'y passe**.

Le plan directeur communal vise d'une part, la récupération du terrain du manège afin d'étendre l'espace permettant d'accueillir et maintenir les grandes manifestations, telles que la fête des écoles et la Fête nationale; d'autre part, la construction de nouveaux

---

---

équipements publics tels que crèches, écoles, etc. pour répondre à la demande croissante de la population. **Accepter l'initiative ne permettra pas de réaliser ces objectifs.** Depuis 2022, la **fête des écoles** a déjà dû être **redimensionnée** avec la **suppression des carrousels** sur l'espace de fête en raison de l'augmentation du nombre d'élèves et de l'occupation maximale du site.

Afin de **concilier le déménagement du manège** et l'**objectif du PDCom**, le Conseil administratif et une majorité du Conseil municipal ont formulé un **contreprojet qui permet** à la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin et à la société qui exploite le manège d'**effectuer les recherches nécessaires d'ici à 2030**, soit une **prolongation de 4 ans** par rapport à l'échéance de 2026. **Le Conseil administratif s'engage** même à **aider** ces entités dans leurs démarches.

**Le Conseil administratif et la majorité du Conseil municipal souhaitent que cette nouvelle et dernière prolongation proposée aboutisse à une solution pérenne visant le maintien d'activités équestres dans la région meyrinoise.**

Par ailleurs, **une minorité du Conseil municipal** affirme que l'initiative n'empêche pas la réalisation d'équipements publics sur le site actuel du manège, ni le développement de la zone puisqu'elle envisage le déménagement du manège dans un terme à définir; elle estime que la population doit voter sur l'avenir du manège.

**Tenant compte de ces différents éléments, le Conseil administratif et la majorité du Conseil municipal invitent les électrices et électeurs à voter NON à l'initiative populaire communale.**

---

## OBJET 2

### Synthèse

A la suite du refus de l'initiative populaire communale pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin par le Conseil municipal, ce dernier, dans sa majorité, a accepté le principe d'un contreprojet.

Les électrices et électeurs de la ville de Meyrin sont donc appelés à se prononcer sur le contreprojet « Pour la prolongation du droit de superficie (DDP) jusqu'en 2030 permettant le maintien du manège avec son école d'équitation privée sur l'emplacement actuel, pour autant que le bien-être des animaux soit respecté et démontré par les exploitants, et ainsi laisser le temps nécessaire aux exploitants du manège pour trouver un nouveau site dans la région meyrinoise et déménager dans le délai imparti de 2030 ».

---

---

## **Contreprojet pour la prolongation du droit de superficie (DDP) jusqu'en 2030 permettant le maintien du manège avec son école d'équitation privée sur l'emplacement actuel, pour autant que le bien-être des animaux soit respecté et démontré par les exploitants, et ainsi laisser le temps nécessaire aux exploitants du manège pour trouver un nouveau site dans la région meyrinoise et déménager dans le délai imparti de 2030**

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 21 décembre 2022 relatif à la validité de l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin » ;

Vu l'approbation du rapport du Conseil administratif sur la prise en considération de l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin », par le Conseil municipal, dans sa séance du 27 juin 2023 ;

Vu le travail collaboratif et les discussions intenses lors de neuf séances de commission conjointe citoyenneté participative et vie de quartier et vie culturelle et sportive ;

Vu le rapport de la commission conjointe citoyenneté participative et vie de quartier & vie culturelle et sportive ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

---

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 30 avril 2024,

## **D E C I D E**

### **PAR 27 OUI ET 4 NON**

1. Que le présent contreprojet soit opposé à l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin »,
2. Que le droit de superficie permettant le maintien du manège sur le terrain actuel soit prolongé de 2026 à 2030, soit 4 ans, et ceci pour autant que le bien-être des animaux soit respecté conformément à la législation en vigueur,
3. Que cette période supplémentaire vise à laisser le temps nécessaire aux exploitants du manège de trouver un nouveau site dans la région meyrinoise,
4. Que cette période supplémentaire doit également permettre aux exploitants du manège de trouver le financement nécessaire pour le déménagement dans un autre manège déjà en activité et situé dans la région meyrinoise ou, dans le cas d'un nouveau manège, le déménagement et la construction d'un nouveau manège situé dans la région meyrinoise,
5. Que la Commune est prête à prendre les mesures nécessaires afin de contenir les grands événements festifs sur l'emplacement de la Campagne Charnaux en attendant la libération, au plus tard en 2030, de l'emplacement actuel du manège et ceci au détriment de la population qui participe aux festivités,
6. Que la Commune est prête également à retarder l'étude de la programmation d'un équipement public sur l'emplacement actuel du manège et ainsi priver des futur-e-s usager-ère-s de prestations publiques, en attendant la libération du terrain au plus tard en 2030.

L'électeur/trice qui accepte ce contreprojet doit voter **OUI**, celui / celle qui le rejette doit voter **NON**.

---

---

## Explications des autorités communales

Le Conseil administratif et le Conseil municipal partagent l'appréciation des initiants quant à la **nécessité de déménager le manège de son lieu actuel**.

Toutefois, le Conseil administratif et une majorité du Conseil municipal considèrent que **l'initiative ne fait que reporter l'échéance au-delà de 2026 sans fixer une nouvelle échéance et un cadre clair**.

De plus, l'unanimité du Conseil municipal a accepté le **plan directeur communal (PDCoM)** et par là même son objectif de **recupérer le terrain du manège à court terme pour étendre l'espace** depuis la campagne Charnaux et **maintenir les différentes manifestations (fête des écoles et Fête nationale notamment) en toute sécurité**, compte-tenu de l'augmentation de la population, et de réserver un espace pour un nouvel équipement public. Depuis 2022, la **fête des écoles** a déjà dû être **redimensionnée** avec la **suppression des carrousels** sur l'espace de fête en raison de l'augmentation du nombre d'élèves et de l'occupation maximale du site.

Afin de **concilier le déménagement du manège et l'objectif du PDCoM**, le Conseil administratif et une majorité du Conseil municipal ont formulé **un contreprojet** qui permet à la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin et à la société qui exploite le manège d'effectuer les **recherches nécessaires** d'ici à **2030**, soit **une prolongation de quatre années** par rapport à l'échéance de 2026. Le Conseil administratif s'engage même à **aider** ces entités dans leurs démarches.

Enfin, **le contreprojet** stipule que **l'obligation du bien-être animal** doit être **respectée**; cette disposition, **absente de l'initiative**, permet à la population de s'assurer que le traitement réservé aux animaux se fera dans des conditions adéquates le temps de trouver une relocalisation du manège.

---

En comparaison avec l'initiative, **le contreprojet** a l'avantage :

- de **fixer une date précise à 2030** à la fin de la prolongation du droit de superficie accordé aux exploitants du manège ;
- d'ouvrir la possibilité de trouver une **solution de relocalisation dans la région meyrinoise** et pas seulement sur le territoire de la Commune où les espaces manquent ;
- de s'assurer que le **bien-être animal** soit **respecté** le temps de trouver une solution de relocalisation.

Ainsi, **le contreprojet** offre aux Meyrinoises et Meyrinois une **garantie plus solide** que l'initiative de pouvoir **recupérer** à terme un **patrimoine foncier**, propriété de la Commune, qui plus est d'une **centralité déterminante** pour permettre d'étendre depuis la campagne Charnaux l'espace pour accueillir et maintenir les différentes manifestations et de réserver également un espace pour un **nouvel équipement public**.

**Tenant compte de ces différents éléments, le Conseil administratif et la majorité du Conseil municipal invitent les électrices et électeurs à voter OUI au contreprojet.**

---

---

## OBJET 3

### Question subsidiaire pour départager l'initiative populaire communale et le contreprojet

Si l'initiative populaire communale et le contreprojet sont acceptés par le corps électoral, c'est le résultat de la question subsidiaire qui déterminera lequel des deux l'emporte. En effet, l'art. 75, al. 3 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 prévoit que, si le Conseil municipal oppose un contreprojet à une initiative, le corps électoral se prononce alors indépendamment sur chacune des deux questions, puis indique sa préférence en répondant à une question subsidiaire.

En l'espèce, le Conseil municipal oppose un contreprojet (objet n° 2) à l'initiative (objet n° 1). Les électrices et électeurs de Meyrin sont donc invités à indiquer leur préférence entre l'initiative (**IN**) et le contreprojet (**CP**) en répondant à la question subsidiaire.

# OBJET 4

## Synthèse

La délibération n° 2024-06a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 87'473'186.- destiné à la réalisation de l'ensemble des éléments du Cœur de cité comprenant les aménagements des espaces publics et le bâtiment de la nouvelle mairie est l'objet politique majeur de « Cœur de cité », projet d'aménagement du périmètre central de la cité de Meyrin. Elle concrétise les démarches politiques initiées depuis l'année 2016 en octroyant au maître d'ouvrage (la ville de Meyrin) les fonds nécessaires à la réalisation des travaux prévus.

La délibération n° 2024-06a, votée à l'unanimité (moins 1 abstention) par le Conseil municipal dans sa séance du 28 mai 2024, a fait l'objet d'un référendum communal. Dès lors, les électrices et électeurs de la ville de Meyrin sont appelés à se prononcer sur cette délibération.

Cette délibération permet de financer les travaux communaux prévus dans la continuité de la réalisation du parking souterrain en cours de construction par le propriétaire du centre commercial meyrincentre. Elle s'inscrit dans la suite des différents crédits déjà votés par le Conseil municipal et dépensés en très grande partie pour un total d'environ CHF 21 millions de frais d'études et de travaux préalables. L'autorisation de construire a été délivrée par le Canton le 25 septembre 2024.

---

---

### Conséquences du référendum :

- le crédit de construction est accepté ; les travaux débutent en 2025 avec une livraison du parc public une année après et l'inauguration du bâtiment de la mairie vers fin 2027 ;
  - le crédit de construction est refusé ; un nouveau projet doit être repensé depuis le départ. La réalisation est reportée de plusieurs années. En attendant, le parking souterrain sera mis en fonction par le propriétaire du centre commercial mais que partiellement (il manquera les sorties de secours prévues dans le bâtiment de la mairie donc la capacité sera réduite en conséquence), une dalle en béton brute au-dessus du parking restera protégée par des barrières de chantier plusieurs années. L'ancien terrain de football deviendra, quant à lui, un terrain vague en attendant une nouvelle occupation. Les montants investis jusqu'à présent seront pour partie perdus.
-

## **Délibération n° 2024-06a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 87'473'186.- destiné à la réalisation de l'ensemble des éléments du Cœur de cité comprenant les aménagements des espaces publics et le bâtiment de la nouvelle mairie**

Vu l'exposé des motifs ci-après ;

Vu la résolution n° 2013-06, adoptée le 13 décembre 2013, demandant d'avaliser l'accord de principe et de poursuivre les négociations en vue de la construction du parking souterrain en deux étapes ;

Vu la résolution n° 2016-02, adoptée le 8 mars 2016, demandant d'avaliser l'accord de principe obtenu avec le centre commercial Meyrincentre, en vue de la construction du parking souterrain en deux étapes au Cœur de la cité ;

Vu la signature de la convention cadre le 6 avril 2016 et de son avenant le 14 octobre 2021, entre le Conseil administratif *in corpore* et, respectivement, la présidente, puis le président du Conseil d'administration de CCM immobilier SA, formalisant l'accord obtenu ;

Vu le processus d'ateliers créatifs mené de mars à novembre 2017, impliquant des représentants de la société civile, des représentants du Conseil municipal, le Conseil administratif, les responsables de service et les collaborateurs techniques de l'administration communale, ainsi que des experts indépendants, dans le but d'établir les grands principes d'aménagement pour la réalisation d'une place publique, d'un parking souterrain, d'une nouvelle mairie et d'un parc public ;

---

---

Vu la résolution n° 2017-03a adoptée le 6 février 2018, demandant d'avaliser l'image directrice du Cœur de la cité établie dans le cadre d'ateliers créatifs ;

Vu la délibération n° 2018-20a, adoptée le 11 décembre 2018, relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 4'360'000.- en vue de la construction de la nouvelle mairie et de l'aménagement des espaces publics extérieurs compris dans le périmètre du Cœur de cité ;

Vu la signature de la convention de coordination le 25 juin 2019 et de son avenant le 12 octobre 2021, entre le Conseil administratif *in corpore* et, respectivement, la présidente, puis le président du conseil d'administration de CCM immobilier SA, formalisant l'accord obtenu ;

Vu la procédure de concours lancée le 22 mars 2019, la désignation de son lauréat, le groupement PHENIX, le 27 janvier 2020, et l'avancement du projet depuis lors ;

Vu la demande d'autorisation de construire DD 113041/1 déposée en automne 2019 par PMC Parking SA pour la réalisation de parkings provisoires sur les parcelles 13419 (178 places) et 13415 (100 places), délivrée le 4 novembre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation de construire DD 113042/1 déposée en automne 2019 par PMC Parking SA pour la réalisation du parking souterrain (P1) sur 3 niveaux de 487 places et l'abattage d'arbres sous la parcelle 13420, délivrée le 30 novembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2020-12a, adoptée le 15 décembre 2020, relative à la désaffectation des parcelles n° 13317, 13418 et 13420, ainsi que d'une partie de la parcelle 13684 de Meyrin, constitution de droits de superficie et de diverses servitudes en vue de la réalisation du projet Cœur de cité comprenant un parking souterrain, un parking en surface à construire par PMC Parking SA et la réalisation d'une nouvelle mairie et d'espaces publics par la Commune. Ouverture d'un crédit de CHF 11'750'000.- pour l'octroi d'un prêt à PMC Parking SA et autorisation d'emprunt ;

---

Vu le projet de loi déposé auprès du Conseil d'Etat et voté par le Grand Conseil le 7 octobre 2021, portant sur la désaffectation du domaine public communal des parcelles 13317 de 1'350m<sup>2</sup>, 13418 de 5'673m<sup>2</sup>, 13420 de 10'401m<sup>2</sup> ainsi que la sous-parcelle n° DP 13683B de 91m<sup>2</sup> issue de DM14/2020 provisoire, établi le 22 avril 2020 par M. Adrien Küpfer, géomètre officiel, qui pourrait encore subir des modifications ;

Vu la signature, le 14 octobre 2021, des actes notariés relatifs à la radiation de servitudes, à la constitution d'un DDP, à la création de diverses servitudes, parcelles 11803, 11804, 13317, 13416, 13418, 13419 et 13420 de la commune de Meyrin, entre la commune de Meyrin, PMC Parking SA et CCM Immobilier SA (TM 11/2020) ;

Vu la délibération n° 2021-24a, adoptée le 14 décembre 2021, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 4'680'000.- destiné à l'étude et à la réalisation de travaux pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées situés à la rue des Boudines, la place des Cinq Continents et l'avenue de Feuillasse ;

Vu la délibération n° 2022-02a, adoptée le 22 février 2022, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 960'500.- en vue de la réalisation de travaux de déviation de réseaux et travaux préparatoires à la construction de la nouvelle mairie et à l'aménagement des espaces publics extérieurs compris dans le périmètre du Cœur de cité ;

Vu les travaux de dévoiement de réseaux et d'assainissement finalisés fin 2022 ;

Vu la mise en service des parkings provisoires PP1 et PP2 et le début des travaux de réalisation du parking souterrain P1 ;

Vu la délibération n° 2023-01, adoptée le 31 janvier 2023, relative à l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire de CHF 2'450'000.- destiné au financement des honoraires nécessaires à la réalisation de la phase d'appel d'offres (phase SIA 41) du projet Cœur de cité ;

---

---

Vu la délibération n° 2023-31a relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement CHF 2'317'362.- destiné au financement des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et à l'activation en investissement des postes à durée déterminée nécessaires à la réalisation du projet Cœur de cité pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

Vu la demande d'autorisation de construire DD 327655/1 déposée en 14 juillet 2023 par la ville de Meyrin pour la construction d'une mairie, d'un bois arboré, d'un couvert et d'un pavillon, en cours d'instruction ;

Vu les rapports de la commission Cœur de cité ad hoc ;

Vu le plan des investissements 2023-2033 ;

Conformément à l'art.30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 28 mai 2024,

## **D E C I D E**

### **PAR 31 OUI et 1 ABSTENTION**

1. de réaliser les travaux de construction de l'ensemble des éléments compris dans le périmètre du Cœur de cité comprenant les aménagements des espaces publics et le bâtiment de la nouvelle mairie,
  2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 87'473'186.-** destiné à ces travaux,
  3. de prendre acte qu'une subvention de CHF 250'000.- sera demandée auprès du programme national "Programme bâtiments",
  4. de prendre acte qu'une subvention de CHF 35'000.- sera demandée auprès de Pronovo SA,
  5. de prendre acte qu'une subvention de CHF 412'000.- sera demandée auprès de l'OCPAM pour la création de 515 places d'abri PC,
  6. de prendre acte qu'une subvention de CHF 4'500.- sera demandée auprès du programme « Solution Circularisation des matériaux et produits de construction (C-BAT) SIG-éco21 » pour le réemploi d'éléments de construction,
  7. de prendre acte qu'une subvention de CHF 200'000.- sera demandée auprès du Fonds énergie des collectivités,
  8. de prendre acte que des demandes de subvention, dont les montants sont inconnus à ce jour, seront déposées auprès :
    - du programme « Solution Circularisation des matériaux et produits de construction (C-BAT) SIG-éco21 », pour le mandat d'assistance à maîtrise d'œuvre, inventaire et sourcing,
-

- 
- du Programme « Nature en Ville » de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature,
  - du FIDU, Fonds intercommunal pour le développement urbain pour les aménagements extérieurs et pour les nouveaux logements (cette subvention est perçue annuellement, elle sera comptabilisée sur cette délibération pendant plusieurs années.
  - du FIE, Fonds intercommunal pour l'équipement.
9. de comptabiliser les dépenses nettes estimées de **CHF 86'571'686.-** dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous rubrique 02.14 et 34.14,
10. d'amortir la dépense nette prévue comme suit, dès la première année d'utilisation du bien :
- sous rubrique 02.33 ;  
CHF 50'338'477.-, en 30 annuités (bâtiment),  
à compter de 2028  
CHF 748'317.-, en 4 annuités (matériel informatique),  
à compter de 2028  
CHF 1'573'364.-, en 8 annuités (mobilier), à compter de 2028
- sous rubrique 34.33 ;  
CHF 33'898'557.-, en 40 annuités, à compter de 2029  
CHF 12'972.-, en 8 annuités (mobilier) à compter de 2029
11. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de **CHF 87'473'186.-** afin de permettre l'exécution de ces travaux,
12. de poursuivre les réflexions sur la couleur du bâtiment de la maison de la citoyenneté, en y associant la population et en s'appuyant sur la gamme chromatique proposée dans la continuité du résultat du concours d'architecture.

L'électeur/trice qui accepte cette délibération doit voter **OUI**, celui / celle qui la rejette doit voter **NON**.

---

## Explications des autorités communales

### Genèse du projet

**Cœur de cité** est un projet phare de la ville de Meyrin. Le réaménagement du périmètre concerne 2 acteurs: la Ville et CCM Immobilier SA, propriétaire du centre commercial meyrincentre, lesquels ont signé en 2016 une convention cadre comprenant la construction d'**un parking souterrain** d'environ 475 places par CCM Immobilier SA et **le développement d'un nouveau bâtiment administratif** ainsi que le **réaménagement de l'ensemble des espaces publics** du périmètre par la Ville. Suite à cela, les 2 parties ont initié **l'image directrice dite « Cœur de cité »**, projet urbain adopté par le Conseil municipal le 6 février 2018.

### Participation citoyenne

L'élaboration de cette image directrice s'est appuyée sur des **ateliers participatifs** réunissant plus de 100 personnes et permettant aux habitants, au Conseil municipal, aux élèves du CO de la Golette et aux collaborateurs de l'administration **d'enrichir et de s'approprier le projet**. En 2020, à l'issue du concours, le jury a désigné à l'unanimité **le projet PHENIX** du bureau d'architecte **Atelier 703**. En parallèle, CCM Immobilier SA a développé le projet de parking souterrain, en coordination avec la Ville et en adéquation avec le projet lauréat. **Le Conseil municipal a traité de nombreux objets politiques** en lien avec le projet et **la commission Cœur de cité ad hoc a tenu 46 séances** de travail depuis 2018.

---

---

## Programme des travaux

### Nouvelle mairie

Le bâtiment destiné à accueillir **la nouvelle mairie (maison de la citoyenneté)** prendra place sur l'ancien parking P1, le long de l'école de Livron. Il offrira des **standards élevés de performance énergétique et de durabilité**. La structure est constituée d'une ossature en bois. La façade en aluminium assure une **protection face aux intempéries** et le métal utilisé garantit une **très grande durabilité** de l'édifice dans le temps et une **réponse aux besoins sur le long terme**, tout en offrant flexibilité et potentiel de transformation. L'accueil des différents publics vise à **offrir des conditions agréables**, conformes aux lois en vigueur, **garantir une accessibilité** des locaux aux personnes à mobilité réduite et **assurer la sécurité** de tous les usagers. Les grandes fonctions du programme:

- une **aire publique** (grand hall avec réception, café/tea-room, salle des citoyens, arcade pour activité tierce, jardin suspendu);
- une **aire professionnelle** (espaces de travail et fonctions connexes pour 168 collaborateurs à la mise en service du bâtiment, surface de réserve au 5<sup>ème</sup> étage pour, dans un premier temps, un programme public);
- une **aire d'espaces de réunions**;
- une **aire de cérémonies**;
- une **aire réservée** (archives, stockage, informatique, technique);
- des **abris PC de 515 places**, selon les besoins identifiés.

En plus du personnel de la mairie actuelle, le nouveau bâtiment accueillera l'**Antenne Objectif Emploi** ainsi que le **pôle « Domaine public et stationnement »**, tandis qu'un **poste de police** devrait prendre place **dans le bâtiment de la mairie actuelle**, ainsi que **des espaces pour des activités associatives**. La couleur exacte du bâtiment n'est, à ce jour, pas arrêtée. Elle fera encore l'objet **d'échanges** avec la population, mais respectera dans tous les cas la **gamme chromatique** proposée par le projet lauréat.

## Espaces publics

Le **projet paysager** vise à créer un **lieu de rassemblement principal du Cœur de cité**, agrémenté d'espaces plantés, d'assises et d'une fontaine dite « sèche » sans bassin.

La « **place haute** » au-dessus du parking souterrain sera parée de pierres naturelles ; ses grandes dimensions permettront la tenue d'événements liés à la vie de la Cité.

La « **place basse** » sera animée grâce aux restaurants et commerces du centre commercial, une fontaine et des gradins en bois procureront une ambiance agréable.

Adossée à un bois, la **terrasse** du tea-room de la mairie se déploiera depuis la rue De-Livron. Cet espace sera couplé à un **programme d'intégration à l'emploi** destiné aux **Meyrinoises et Meyrinois**.

Le **parc arboré** occupera le périmètre de l'ancien terrain de football, entre la rue des Boudines et le bâtiment du Forum Meyrin. Il accueillera des **programmes publics liés à la vie de la Cité** et sera composé d'un **pavillon** et d'un **couvert d'environ 500 m<sup>2</sup>** dédié à différents usages en plein air (jeux, sports, concerts, expositions, marchés, restauration légère, etc.).

Le projet prévoit de planter **250 arbres** et **15'000 m<sup>2</sup> de prairies, gazons et massifs**.

---

---

## Accessibilité

L'aménagement des espaces publics vise à **redonner au piéton sa place**, tout en assurant des conditions d'accès pour les véhicules; le concept prévoit de **libérer le site de toute circulation automobile**; les **axes de mobilité douce** intégreront les besoins des piétons et cyclistes et répondront aux **exigences d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite**; l'accès des véhicules d'urgence et des livraisons ponctuelles restera garanti.

## Conclusion

La délibération adoptée à l'unanimité (-1 abstention) par le Conseil municipal le 28 mai 2024 est **un jalon crucial pour le lancement des travaux de « Cœur de cité »**, tout comme l'autorisation de construire, délivrée par le Canton le 25 septembre 2024. Les **coûts de construction** de la nouvelle mairie, des espaces extérieurs et les futurs frais de fonctionnement sont tout à fait **dans les standards actuels** des aménagements réalisés dans le Canton.

Si le crédit de construction est **refusé**, un **nouveau projet** doit être **totalemtent repensé**; la **réalisation** est alors **reportée de plusieurs années**. En attendant, le parking souterrain sera mis en fonction, mais **partiellement** car il manquera les sorties de secours prévues dans la nouvelle mairie; la **capacité** sera **réduite** en conséquence. Des barrières de chantier protégeront la **dalle en béton brute** au-dessus du parking pendant plusieurs années. L'ancien terrain de football sera **un terrain vague** en attendant une nouvelle occupation. Les **montants engagés** par la Commune pour financer les études et travaux préalables en lien avec le parking souterrain (environ CHF 21 millions) seront pour partie **perdus**.

**Pour toutes ces raisons, le Conseil administratif et le Conseil municipal invitent les électrices et électeurs à voter OUI à ce crédit de construction.**

---

## Commentaire du comité référendaire

### « Non à la folie des grandeurs de nos élus »

Saisies d'une fièvre dépensière, les autorités municipales voudraient allouer plus **de CHF 87 millions** sur un montant total de CHF **108,5 millions** destinés à la réalisation de la nouvelle mairie et à l'aménagement des espaces publics extérieurs compris dans le périmètre du « Cœur de Cité ».

**Avec les 1150 signatures récoltées du référendum, le comité référendaire interpartis\* vous invitent à dire NON à cette folie des grandeurs de nos élus.**

À l'heure où **le pouvoir d'achat** est en berne et où les citoyens se serrent la ceinture pour joindre les deux bouts, de telles dépenses somptuaires ne se justifient absolument pas.

Alors que la population lui avait envoyé une première gifle le 29 novembre 2020 en refusant les 3,2 millions du crédit d'étude pour la refonte du Forum (cœur du Cœur de cité) voilà que le CA et le CM récidivent avec **cette nouvelle dépense pharaonique**. Dans cette période de crise, il est temps de rappeler que ce n'est pas aux contribuables de servir les édiles politiques, mais l'inverse.

Aujourd'hui, il est à nouveau possible de corriger le tir et de **dire NON à un projet démesuré et surdimensionné**. Au lieu de dépenser **les excédents de revenus** cumulés ces trois dernières années pour un total de CHF 58 millions suite à l'augmentation des centimes additionnels votés en 2015, les autorités meyrinoises seraient bien inspirées de **réduire la charge fiscale** qui pèse sur les contribuables de notre belle commune de Meyrin.

---

---

Le *Comité référendaire interpartis\** expose **dix bonnes raisons de refuser ce crédit monstrueux**:

1. Il est inadmissible que suite **au crédit d'étude de CHF 4,36 millions** voté le 11 décembre 2018, **le montant du crédit de construction «mairie + espaces publics cœur de cité» s'élève à hauteur de CHF 87 millions** sur un montant total record de **CHF108,5 millions**. Ni le programme initial, ni le périmètre «Cœur de cité» **n'ont été enrichi** à ce point en 4 ans. A part les 15% de renchérissement conjoncturel de la construction, rien ne justifie une telle envolée **du devis estimatif** annoncé lors d'une commission politique en décembre 2022 déjà!
2. L'argent du contribuable devrait servir à répondre en priorité à des besoins urgents de la population comme **la construction d'un EMS et/ou celle d'une nouvelle crèche-garderie municipale** plutôt qu'à construire un mastodonte dont on ne connaît pas à ce jour l'utilisation du 5<sup>ème</sup> étage.
3. **L'actuelle mairie aurait pu être agrandie et transformée** pour répondre aux besoins de surfaces utiles supplémentaires. **L'ajout d'un étage aurait largement satisfait cette demande**. Prévoir la destruction de son annexe récemment inaugurée est une aberration de plus. On attendait un **programme détaillé** de sa future utilisation comme cela avait été décidé par le CM du 11 décembre 2018. On attendra, il va probablement faire l'objet d'un article du journal ME. Patience!

4. On vous a fait croire que les CHF 87,5 millions serviraient **à la réalisation du projet Cœur de cité ce qui est FAUX!** Ce montant n'est destiné qu'à la réalisation de la Mairie et des aménagements extérieurs. La construction du parking souterrain incombe au CCM. Sa mise en service est annoncée pour la fin de l'automne comme prévu.
  5. **Un montant total de 17,5 millions de francs d'honoraires et de salaires** est inscrit aux comptes de cette délibération. **Le CA vous trompe en rectifiant ce chiffre à 15,9 millions**
  6. **Il est prévu de réserver plus de CHF 9,8 millions de «divers et imprévus», dont CHF 1,7 millions sont prévus sur les honoraires! Ils seront dépensés, soyez-en certains!**
  7. **La délibération est trompeuse** sur les coûts. Elle annonce un coût de **la nouvelle Mairie à hauteur de CHF 52,5 millions** et de **CHF 32,5 millions pour celui des aménagements extérieurs**. Il manque dans ce calcul **la répartition de tout ou partie des CHF 23,5 millions restant pour atteindre le montant total de CHF 108,5 millions**. Rien que la répartition des «divers et imprévus» porterait le coût de la **Mairie à CHF 57,7 millions** et celui des **espaces publics à CHF 35,7 millions. CQFD**
  8. Le programme initial de la nouvelle mairie prévoyait des locaux pour **la police municipale**. Tout y figurait sur les plans. Depuis que nos édiles l'ont baptisée «Maison de la citoyenneté», exit la police municipale. Par contre, la restauration (réservée aux employés ou publique) y occupera une place de choix faisant concurrence aux restaurants du CCM et à celui du Forum (s'il existe encore).
-

- 
9. **La couleur des façades « rose-bonbon »** devrait encore « être soumise à consultation populaire ». Il ne manquait plus que ça ! Votre niet...pourrait nous éviter le pire en vert !
10. **Sur le site officiel de la Commune**, vous lirez le lamentable communiqué des chefs de groupes daté du 28 mai 2024. Extrait ; « **il subsiste des réserves et des interrogations quant aux coûts de construction et à l'utilisation future des locaux** ». Il fallait oser l'écrire ! à ce jour, les questions subsistent et ce n'est pas **le rectificatif du Conseil administratif** qui vous apportera des *réponses précises* à vos interrogations. Au contraire, les doutes croissent et le malaise aussi.

**Pour que l'argent des contribuables serve les citoyens de Meyrin et non pas les projets luxueux de la Mairie, le comité\* référendaire interpartis vous invite à refuser la délibération du Conseil municipal. Le Souverain doit avoir le dernier mot et ainsi faire vivre notre belle démocratie !**

**NB le comité\* référendaire interpartis** est composé d'anciens Conseillers municipaux issus des partis **UDC,PLR,PDC,MCG et SOC**

---

## Prises de position en vue de la votation communale à Meyrin du 24 novembre 2024

1. Acceptez-vous l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin » ?
  2. Acceptez-vous le contreprojet du Conseil municipal de la commune de Meyrin, du 30 avril 2024 « Pour la prolongation du droit de superficie (DDP) jusqu'en 2030 permettant le maintien du manège avec son école d'équitation privée sur l'emplacement actuel, pour autant que le bien-être des animaux soit respecté et démontré par les exploitants, et ainsi laisser le temps nécessaire aux exploitants du manège pour trouver un nouveau site dans la région meyrinoise et déménager dans le délai imparti de 2030 » (Contreprojet à l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin ») ?
  3. **Question subsidiaire** : si l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin » et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence ? Initiative (IN) ? Contreprojet (CP) ?
  4. Acceptez-vous la délibération du Conseil municipal de la commune de Meyrin, du 28 mai 2024, ouvrant un crédit de 87'473'186 francs destiné à la réalisation de l'ensemble des éléments du Cœur de cité comprenant les aménagements des espaces publics et le bâtiment de la nouvelle mairie ?
-

	1	2	3	4
Les Socialistes de Meyrin-Cointrin	NON	OUI	CP	OUI
Les Vert.e.s de Meyrin-Cointrin	NON	OUI	CP	OUI
Le Centre (PDC) - Vert-libéraux Meyrin-Cointrin	NON	OUI	CP	OUI
UDC MEYRIN-COINTRIN	OUI	NON	IN	NON
PLR - Les Libéraux-Radicaux de Meyrin-Cointrin	NON	OUI	CP	OUI
Mouvement Citoyen genevois	NON	OUI	CP	OUI
Comité d'initiative "Pour le maintien d'un Manège équestre sur la Commune de Meyrin"	OUI	NON	IN	NON
COMITÉ RÉFÉRENDAIRE	OUI	NON	IN	NON
Comité "Aux arbres citoyens!"	NON	OUI	CP	OUI
Comité interpartis - Oui au Cœur de Cité!	—	—	—	OUI
Pour une saine gestion des impôts meyrinois	OUI	NON	IN	NON
Sauver le Manège de Meyrin	OUI	NON	IN	NON

## Où, quand et comment voter ?

### 1. Vote par correspondance

Les électrices et électeurs qui désirent exercer leur droit de vote par correspondance peuvent le faire dès réception du matériel de vote. Les votes par correspondance doivent parvenir au service des votations et élections, route des Acacias 25, 1211 Genève 26, au plus tard le samedi 23 novembre 2024, à 12h00.

Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le jeudi 21 novembre 2024. Attention à l'heure de levée du courrier.

### 2. Dans le local de vote de la Ville

Ecole de Livron, rue De-Livron 2, 1217 Meyrin (accès au local de vote par le préau de l'école).

Les électrices et électeurs qui se présentent pour voter le dimanche 24 novembre 2024, de 10h00 à 12h00, doivent se munir :

- de leur carte de vote ;
  - d'une pièce d'identité ;
  - du matériel de vote.
-

## **Matériel de vote**

Votre enveloppe doit contenir :

- une carte de vote ;
- une enveloppe de vote ;
- un bulletin de vote ;
- la présente brochure explicative.

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, nous vous invitons à appeler le service des votations et élections qui vous renseignera sur la marche à suivre.

Tél. 022 546 52 00

- Du lundi 4 au vendredi 22 novembre 2024, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- Le samedi 23 novembre 2024, de 08h00 à 12h00.
- Le dimanche 24 novembre 2024, de 10h00 à 12h00.



MEYRIN